

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué par Monsieur Jean-Marie MASSY, maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, doyen d'âge.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir(s) :

Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-MASSY-
DELPUECH-GALTIER-GARNIER-GEOFFROY-DELAGE-TEIXEIRA-BERNARD-
JOUVEAU-BÉAUDOU-BRAUD-AGOT

Pouvoirs : /

Secrétaire : Alain DELPUECH

Délibération N° 2026/11

Objet : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour ;

Le Conseil municipal,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ELIT Madame Karine BRUNEAU, maire de la commune de Meilhac ;

INSTALLE Madame Karine BRUNEAU en qualité de maire de la commune de Meilhac ;

AUTORISE Madame Karine BRUNEAU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 087-218709400-20260320-202618-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 mars 2026

Le secrétaire,

La Maire,

Alain DELPUECH

Karine BRUNEAU



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.